

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Lors de l'épreuve des « 100 km à pied »

Nos réf : JD/ASO/MF

N° Ordre : 066-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve des "100 KM à Pied" de STEENWERCK les **MERCREDI 28 MAI 2025** et **JEUDI 29 MAI 2025**, et de la course des jeunes le **JEUDI 29 MAI 2025**, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des concurrents,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est totalement interdite à tout véhicule à moteur (présence de voiture bélière).

Secteur STEENWERCK : Grand-Rue, contour de l'Eglise, contour du Monument aux Morts et sur l'ensemble de la Grand-Place

- Du mercredi 28 mai 2025 13h00 au jeudi 29 mai 2025 19h00

**Article 2 :** La circulation est totalement interdite, sauf riverains.

Secteur STEENWERCK : Rue du Musée (de la rue Neuve au Tilleul d'Auchy), Rue du Mortier, rue de la Ménégatte.

Secteur Croix du Bac : Allée du temps Libre, rue du Séquenteau, rue de la Croix du Bac

- Du mercredi 28 mai 2025 18h30 au jeudi 29 mai 2025 19h00

**Article 3 :** Dispositions pour les départs :

1-La circulation sera restreinte, par filtrage (mise en place de véhicules de barrage) rue de Nieppe, rue du Cygne le **MERCREDI 28 MAI 2025** de 18h45 à 20h00.

2-Le **MERCREDI 28 MAI 2025** de 18h45 à 21h00 et le **JEUDI 29 MAI 2025** de 4h45 à 5h30 :

La circulation est **totalement interdite dans les rues suivantes** : Grand place et contour de l'église, Grand-rue, rue de Bailleul, résidence des Prés du Bourg, rue du Musée (de la rue du Mortier à la rue du Tilleul d'Auchy), rue Neuve, rue du Mortier (de la Grand rue à la rue du Tilleul d'Auchy), rue du Tilleul d'Auchy, rue de l'Arborétum, rue de la Longue Ruelle, rue de la Gare, rue du Stade. Les automobilistes respecteront les consignes des signaleurs placés aux différentes intersections.

**Article 4 :** • Sur l'ensemble du parcours pédestre, la circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h et les usagers respecteront les consignes des signaleurs.

**Article 5 :** La circulation se fera en double sens RUE DU STADE uniquement pour les riverains de la rue et la maison de retraite du mercredi 28 mai 2025 à 13h00 au jeudi 29 mai 2025 15h00

**Article 6 :** Course des jeunes : le jeudi 29 mai 2025, de 15h00 à 18h00, la circulation et le stationnement est **INTERDIT** rue du Stade et rue de la Rabbette.

**Article 7 :** La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 20 mars 2025.

Le Maire,

Joël DEVOS



Affiché le : 26-03-2025